

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025
	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine (arrivée à l'ordre du jour 2), BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, MOREL Julie Excusés : LE DORÉ Bertrand (pouvoir à Julie MOREL), Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie.	
Secrétaire de séance : Christiane BÈQUE Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 14 avril 2025

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Le devis pour le fauchage des accotements des voies communales est de 75 € par heure. 58 heures sont à prévoir.

Une réunion a eu lieu en mairie en présence du Sous-Préfet et des Maires de la CDC B&C pour la présentation des différents projets dans le cadre du CRTE. Cette réunion permet de présenter les projets et identifier ceux qui peuvent être subventionnés.

Extension de la vidéoprotection : l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'ensemble des caméras est arrivé en mairie. Une réunion de calage est prévue avec l'entreprise afin de démarrer les travaux.

Un des logements au-dessus de l'école devrait se libérer à compter du 1^{er} mai 2025.

Suite à la présence de nombreuses guêpes dans les classes, une intervention va être faite par une entreprise. Le montant du devis s'élève à 766 €.

Monsieur NICOLAS et Madame BOYER souhaitent acquérir une partie du jardin situé Impasse des Puits. Une réflexion est à mener.

Une demande préalable a été déposée en Mairie le 1^{er} avril 2025 par la SAS RXV pour l'aménagement d'un parking avec ses services techniques (28 emplacements camping-car). La commune étant sous RNU, après renseignements de la DDT, la commune est tenue d'émettre un avis sur un tel projet pour solliciter une dérogation à la règle de constructibilité par une délibération motivée, dans le mois qui suit le dépôt de la DP. Le Maire rappelle que lors du POS cette parcelle était en zone constructible puisqu'un permis de construire avait été accordé. Il présente le projet de la DP, explique les différentes rencontres avec les représentants de la SAS ainsi que les prescriptions du service instructeur ; il précise qu'étant situé en zone agricole la CDPENAF doit être consultée, il y aura donc une majoration de délai. Après discussion, le Maire propose d'inscrire la question à l'ordre du jour et de prendre une « délibération motivée afin de solliciter une dérogation à la règle de constructibilité limitée de l'article L111-3 du code de l'urbanisme qui dispose qu'en cas d'absence d'un PLU ou tout autre document d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».

Il présente le quatrième alinéa de l'article L111-4 qui détaille les possibilités d'autorisation en dehors des parties urbanisées de la commune. Après discussion, le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité, sous réserve de la capacité de la STEP à collecter des toilettes chimiques et la capacité du réseau pluvial.

Les horaires de la Cérémonie du 8 mai seront communiqués prochainement, une fois transmis par les anciens combattants.

CDC Berg et Coiron : le Maire informe que l'ouverture des plis pour les travaux de la voie douce devrait se faire en fin de semaine 16.

3°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Le Maire présente l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Suite à la réunion de la commission budget, le Maire propose de maintenir les différents taux, soit Taxe Foncière bâtie : 31.90 %, Taxe Foncière non bâtie : 63.11 %, Taxe d'Habitation : 15.89 %. Il indique les recettes 2025 calculées sur les bases d'imposition prévisionnelles. Décision : Accord à l'unanimité

4°) Vote du Budget Primitif Commune 2025

Le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et recettes, chapitre par chapitre pour un montant de 1 010 528.59 € et précise les différentes dotations de l'Etat et autres, l'état de notification des taxes locales avec des taux inchangés ainsi que les évolutions par rapport à l'année précédente. Il rappelle que le BP a été établi selon la nomenclature M57, c'est-à-dire sans dépenses imprévues. Puis il présente la section d'investissement équilibrée, avec un versement de 238 768.70 € du budget fonctionnement, les différents projets en cours (reste à réaliser 2024) et les nouveaux projets pour un total de 1 426 916.00 € (dont les restes à réaliser de 87 152 € en dépenses et de 461 541 € en recettes). Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

5°) Vote du Budget Primitif Assainissement 2025

Le Maire présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes, chapitre par chapitre, les travaux projetés pour un montant de 166 917.59 €. Puis il présente la section d'investissement équilibrée avec les travaux à prévoir pour un montant de 194 880.67 € (dont les restes à réaliser de 3 700 € en dépenses).

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

6°) Vote du Budget Primitif Auberge 2025

Le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et recettes, chapitre par chapitre pour un montant de 26 570.57 €. Il rappelle que le BP a été établi selon la nomenclature M57 sans dépenses imprévues. Puis il présente la section d'investissement équilibrée, les différents projets pour un total de 45 417.50 €.

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Rentrée scolaire 2025 : Fixation des tarifs et réglementation des services périscolaires

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération fixant la réglementation (horaires, réservation...) et les tarifs des services périscolaires (cantine/garderies) pour l'année scolaire 2025-2026. Il rappelle la réglementation au niveau des réservations.

Le Maire rappelle que :

- la commune a engagé de nombreuses dépenses pour les services périscolaires : en investissement avec la création d'une nouvelle cantine ; en fonctionnement avec la mise en place d'animation sur la pause méridienne, sans oublier les charges de fonctionnement (eau, électricité, coût du repas...) et les charges de personnels qui ont augmenté et cela va continuer fortement en 2025 ;
- depuis cette année scolaire, les repas sont préparés par l'auberge communale au tarif de 3.80 € ;
- les frais des services périscolaires ne peuvent être refacturés aux communes pour les enfants hors commune.

Le Maire précise le reste à charge pour la commune de ses services

Année 2023-2024	Total	Recettes réelles parents	Dépenses	Coût revient total	Coût /Repas ou /Garderie
Cantine	7 171	28 818,90	50 772,30	21 953,40	3,06

Garderie	4 727	6 952,20	11 152,40	4 200,20	0,89
----------	-------	----------	-----------	----------	------

Le Maire indique que la commission scolaire s'est réunie afin de faire un point sur les services périscolaires et notamment la partie cantine avec la présence du prestataire. L'aubergiste a rappelé que les repas étaient confectionnés avec des produits de qualité, le plus possible des produits locaux ; que pour lui les charges et le coût des marchandises ont aussi augmenté et qu'il ne peut maintenir ce tarif car il n'équilibre pas leur budget. Il informe que pour l'année scolaire 2025-2026, le coût du repas sera de 4.20 € TTC, soit une augmentation de 40 centimes.

Après discussion, le Maire propose pour l'année scolaire 2025-2026 :

- d'augmenter les prix repas cantine de 40 centimes, soit 4.50€ pour les enfants scolarisés domiciliés sur la commune et 4.60 € pour les enfants non domiciliés sur la commune ;
- de maintenir les autres tarifs pour les enfants scolarisés domiciliés et non domiciliés sur la commune ;
- de maintenir les modalités d'inscription pour les services périscolaires et donc le règlement en place.

Décision : Accord à l'unanimité.

8°) Réhabilitation du château « Mise hors d'eau et hors d'air » : Choix de l'entreprise : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que pour le projet de « Mise hors d'eau et hors d'air du château » (premier phase de réhabilitation), une consultation a été faite dans le cadre d'un MAPA (Marché A Procédure Adaptée), par une annonce sur la plateforme ACHAT PUBLIC (le 9 décembre 2024) et sur le Dauphiné Libéré (le 12 décembre 2024). La date limite des plis via la plateforme était le 24 janvier 2025 à 12 heures : 4 plis ont été reçus dans le délai imparti. Le Maire rappelle que ce marché est composé d'un lot unique. Compte tenu du montant estimé des travaux, le choix de l'entreprise doit se faire par le Conseil Municipal au vu du rapport de présentation établi par la Maîtrise d'Œuvre. Il présente donc le rapport d'analyse des offres.

A l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères de sélection fixés au règlement de consultation (Technique 50% de la note et Prix 50% de la note), le Maire propose de retenir l'entreprise SAS REBOULET (26250 LIVRON SUR RHÔNE) pour un montant de 400 726.47 € HT. La proposition de l'entreprise est arrivée 1^{ère} dans l'analyse des offres. Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Projet d'acquisition des parcelles AP 193, 197, 198 appartenant à Mme et M. GRAFFIN : Décision à prendre.

Compte tenu de la météo, la visite des terrains pour faire un point sur le pluvial n'a pas pu avoir lieu. Le Maire reporte donc la question à un prochain Conseil.

10°) Ecole : Point sur les agents de l'école, renouvellement du contrat aidé : Décision à rendre

Le contrat aidé arrive à terme le 31 mai 2025. Le Maire indique que s'il n'y a pas de possibilité de renouveler, il faudra créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 26 heures jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le Maire précise que Stéphanie LLOBERES, ATSEM, actuellement en disponibilité pour convenance personnelle devrait reprendre ses activités le 1^{er} septembre 2025.

Décision : accord à l'unanimité pour lancer les procédures nécessaires au renouvellement du contrat.

11°) Participation à l'Assainissement Collectif : Réglementation et tarifs 2025 : Décision à prendre

Suite au dépôt de la DP concernant l'aménagement de l'aire de camping-car, le Maire indique qu'il faudra modifier la réglementation concernant la participation à l'assainissement collectif afin d'intégrer ce type de raccordement qui n'est ni un logement, ni un local professionnel. N'ayant pas encore suffisamment d'informations, le Maire propose de reporter la question. Décision : Accord à l'unanimité.

12°) Divers

L'aménagement du projet parking, Route de la Calade : Présentation succincte du projet. La consultation pourra être lancée dès que l'ensemble des travaux sera projeté : aménagement parking et trottoirs sur la Route du Village

Fait à Saint Jean le Centenier, le 22 avril 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.